

Règlement du jeu-concours « Le quiz du SIA 2014 »

Article 1 : Objet

L'AAPrA (Association Aquitaine de Promotion Agroalimentaire) dont le siège est situé à la Cité Mondiale, 6, Parvis des Chartrons à Bordeaux 33075 Bordeaux organise un jeu-concours gratuit intitulé «Le Jeu des produits d'Aquitaine». La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des modalités et conditions d'exécution prévues au présent règlement.

Article 2 : Conditions d'accès au jeu

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des organismes organisateurs et de leur famille, et plus généralement à toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu-concours permet de déterminer et de récompenser les participants ayant répondu correctement au jeu.

Pour accéder au jeu et jouer, il suffit de se rendre sur le site internet

<http://gastronomie.aquitaine.fr>

Le jeu-concours commence le mercredi 5 Février 2014 et prend fin le 16 Février 2014 inclus. Il s'agit d'un simple quiz comprenant une seule question.

Le jeu-concours est envoyé aux abonnés de la lettre d'information électronique de l'AAPrA, et est accessible depuis la page d'accueil du site internet <http://gastronomie.aquitaine.fr> et la page Facebook « Gastronomie en Aquitaine ».

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Une seule participation sera autorisée par personne physique (même nom ou même coordonnées) et ce, pendant toute la durée du jeu. Dans le cas contraire, la participation sera considérée comme nulle et non avenue.

Toute inscription incomplète ou contenant des informations fausses ou erronées sera considérée comme nulle et non avenue.

La participation à ce jeu implique de la part du joueur l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute participation devra être loyale.

Article 4 : Disponibilité du Jeu-concours

Le site internet <http://gastronomie.aquitaine.fr> est accessible 24/24H, 7/7J, sauf interruption, programmée ou non pour les besoins de sa maintenance ou cas de force majeure.

L'AAPrA mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer un accès normal au jeu-concours, mais ne sera tenue à aucune obligation de résultat et ne sera pas tenue pour

responsable en cas de mauvais fonctionnement du site internet, de dysfonctionnement du site ou des serveurs.

Article 5 : Détermination du gagnant

Le tirage au sort s'effectue parmi les participants ayant bien répondu à la question.

1^{er} lot au 5^{ème} lot : 2 entrées pour le Salon International de l'Agriculture 2014 qui se déroule du 22 Février au 2 Mars 2014. Valeur d'une entrée : 13 €TTC

Le tirage au sort sera effectué le 17 Février 2014 à 14h dans les locaux de l'AAPrA, par un salarié de l'AAPrA.

Les gagnants seront contactés par email à la fin du jeu.

Le jury se réserve le droit de contrôler la conformité des bulletins gagnants au regard notamment des conditions de validité définies au présent règlement de jeu et ce, avant toute attribution des lots.

Dans l'hypothèse où une participation ne satisferait pas aux conditions de validité définies aux présentes, elle sera de facto déclarée nulle et il sera alors procédé à une nouvelle désignation réunissant les critères de validité requis.

Article 6 : Les dotations et la remise des lots

Si les circonstances l'exigent, l'AAPrA se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

L'AAPrA décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'envoi du lot. L'AAPrA décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation du lot gagné.

Si les coordonnées sont incomplètes, ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera attribué à son suppléant.

Si le gagnant reste injoignable ou ne se manifeste pas dans un délai de 72h à compter de l'email envoyé par l'AAPrA ou de la communication téléphonique effectuée, il perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera attribué à son suppléant.

Article 7 : Consultation

Le règlement complet du jeu-concours sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

AAPrA

Maison de l'agriculture et de la forêt

Cité Mondiale

6 Parvis des Chartrons

33075 Bordeaux Cedex

Article 8 : Informations nominatives concernant les participants

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des jeux concours sont traitées conformément à l'article 27 de l'informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004. Tous les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données personnelles les concernant sur simple demande par courrier à l'adresse suivante

AAPrA

Maison de l'agriculture et de la forêt
Cité Mondiale
6 Parvis des Chartrons
33075 Bordeaux Cedex

Article 9 : Autorisation donnée à l'AAPrA

Les participants du jeu-concours autorisent l'AAPrA à utiliser leurs adresses e-mail pour leur envoyer sa lettre d'information électronique. Ils peuvent à tout moment se désinscrire.

Article 10 : Force majeure

L'AAPrA organisatrice se réserve le droit de proroger, de modifier ou annuler ce jeu, si les circonstances l'exigent. En toute hypothèse, la survenance d'un cas de force majeure autorisera l'AAPrA à interrompre de façon temporaire ou définitive le déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait à ce titre être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 11 : Loi applicable et litiges

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française.
Tous litiges qui ne pourront être réglés à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 12 : Adresse du jeu concours

AAPrA
Maison de l'agriculture et de la forêt
Cité Mondiale
6 Parvis des Chartrons
33075 Bordeaux Cedex

Article 13 : Dépôt du règlement :

Le règlement complet est déposé sur le site www.reglementdejeu.com et contrôlé par des huissiers.